Excenevex
Village et Plage du Léman

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2025-053
Arrêté manifestation fête de fin d'année Espritonic

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande de Madame Mireille DIEU demeurant 226 route du Lavoir 74140 EXCENEVEX.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de privatiser le jardin de la Symphorienne le 25 juin 2025, afin d'organiser la fête de fin d'année Espritonic.

ARRETE

ARTICLE 1 : le 25 juin 2025 de 18 heures à 23 heures, il y a lieu de privatiser temporairement le jardin de la Symphorienne afin d'organiser la fête de fin d'année Espritonic.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SCIEZ,
- Monsieur le Responsable de la Police pluri-communale de Sciez, Excenevex, Margencel et Massongy.
- Monsieur le responsable du service technique.
- Madame Mireille DIEU.

A Excenevex, le 23 juin 2025.

Chrystelle BEURRIER
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX (Haute-Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.